



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°135

Séance du 27 septembre 2018

Avis n°1

Projet de décret transposant la directive (UE) 2016/1629 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports, notamment son article R.4432-2 ;

Vu la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE ;

Vu la présentation faite en séance ;

Article 1^{er} : Objet

Consulté en vertu de l'article R.4432-2 du code des transports, le conseil d'administration prend acte du projet de décret transposant la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE.

Il se montrera vigilant quant à son application et informera sa tutelle technique d'éventuelles difficultés concernant sa mise en œuvre.

Article 2 : Publication

Le présent avis est publié au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT